APRÈS ART. 5 N° CL55

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CL55

présenté par Mme Périgault, M. Pradié et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 412-5 du code général de la fonction publique est complété par les mots : « , et les emplois de secrétaires de mairie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le métier de secrétaire de mairie est unique et indispensable pour les communes rurales. Le constat partagé fait montre d'un métier tendu, où le recrutement est difficile, avec des prévisions à moyen terme de forts départs en retraite ; des difficultés du poste liées à la polyvalence de la fonction, au peu de lisibilité de leurs missions et à l'absence d'un cadre commun... Il est donc aujourd'hui essentiel de le rendre plus visible et plus attractif. Aussi, l'inscription de cet emploi dans la catégorie des emplois spécifiques d'encadrement et de direction des collectivités territoriales, autrement dit « statut d'emploi », permet de le distinguer en le

Il ne s'agit pas ici de l'assimiler à un emploi fonctionnel de Directeur général des services, qui répond à des spécificités particulières d'entrée et de sortie de poste, incompatible avec les strates de communes concernées. Il est uniquement proposé d'ouvrir l'accès aux agents de catégories B et A exercant des fonctions de secrétaires de mairie à un emploi fonctionnel type, (disposant d'une grille indiciaire propre), à l'instar de celui des experts de haut niveau. La création de ce statut d'emploi resterait à la main de chaque maire, libre par délibération de l'ouvrir, et qui permet une considération rémunération majorée en des fonctions et responsabilités En outre, mieux identifié et revalorisé dans les strates des communes de petite taille, cet emploi ne serait plus assimilé à un simple poste de secrétariat, ce qu'il n'est pas compte tenu de la technicité et polyvalence plus en plus Enfin, cela permettrait de faciliter les parcours professionnels avec de réelles perspectives et rétablirait éventuellement une représentativité plus égalitaire entre les femmes et les hommes, à l'instar de ce que l'on retrouve sur les strates supérieures.